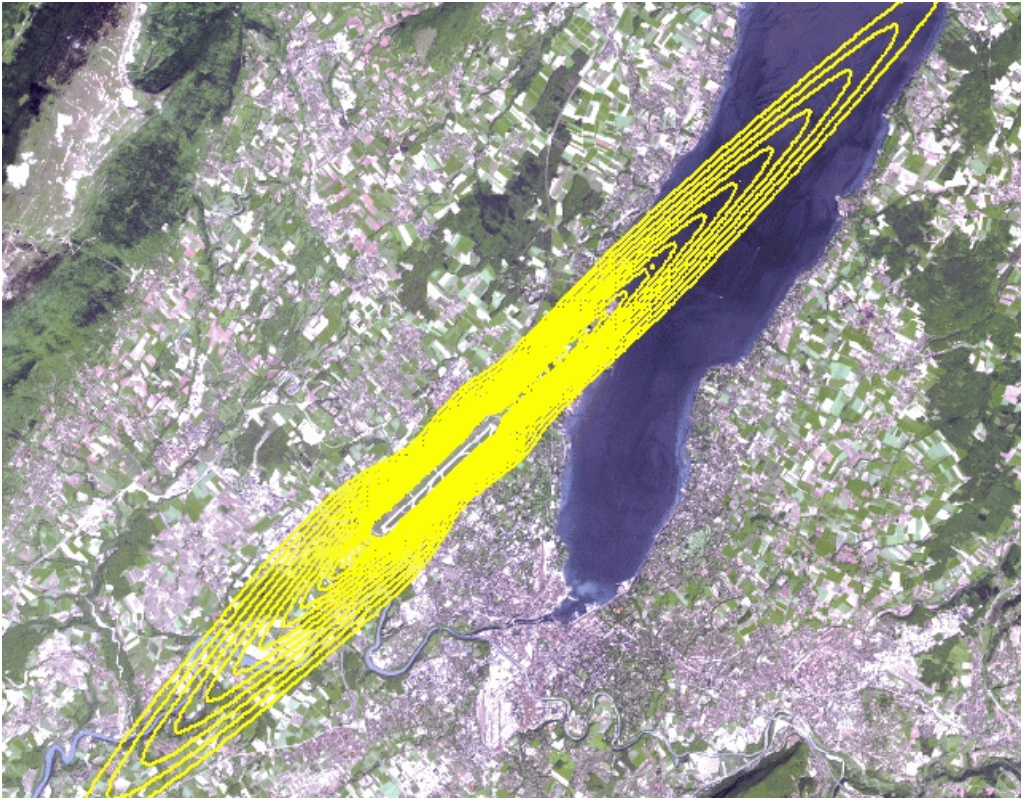


FICHE DE MÉTADONNÉE

Nom usuel	COURBES D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS ENTRE 23 HEURES ET MINUIT
Classe	AIG_LEQ_23_00 (ID: 4215)
Thème(s) ISO	Atmosphère, climatologie, Protection de l'environnement et de la nature, Santé
Type de données	Ligne

Description	<p>En application des articles 36 à 38 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a donné pour mandat au Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (EMPA) d'établir par calcul les courbes d'exposition au bruit dues au trafic aérien desservant l'Aéroport International de Genève Aéroport.</p> <p>Le calcul de l'exposition au bruit des aéronefs est effectué à l'aide du programme de simulation du bruit des aéronefs FLULA2 (Flug-Laermprogramm). A partir des données radar, le programme FLULA2 calcule l'exposition au bruit en tenant compte de la dispersion verticale et horizontale des trajectoires de vol effectives. Ce programme intègre l'ensemble des opérations de vols déterminantes dans son processus de calcul.</p> <p>La grandeur acoustique utilisée pour la mesure du bruit des aéronefs est le niveau de bruit moyen Leq, dont l'unité est le décibel pondéré A dB(A).</p>
Aperçu	

Partenaire	Genève Aéroport
Responsable	Genève Aéroport
Contact	Alison Grimond-Teste
Téléphone	+4122 717 74 61
Email	environnement@gva.ch
Site internet	https://www.gva.ch/fr/

